

**Conseil Municipal du 25 janvier 2024**

***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.***

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

**Présents :** Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain

**Excusés :** Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Azélie Chenu) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet

**Absents :** Franck Chenal - Charley Mingeon

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 19 janvier 2024

**Date de publication :** 2 février 2024

**Délibération n°2024-007 – Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement RELYENS / CNP assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- Que par délibération du 29 octobre 2021 la commune d'Aime-la-Plagne a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,

- Que par lettre du 19 octobre 2023, le CdG73, a informé la commune d'Aime-la-Plagne de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,
- Qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :**

**Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

- **Décès : 0,26 %**
  - **Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 2,18 %**
  - **Longue Maladie / Longue durée : 1,88 %**
  - **Maternité - Paternité : 0,37 %**
  - **Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,33 %**
  - **Taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 6,02 % de la masse salariale assurée**
- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;**
  - **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing